

nous vous écoutions plutôt que Dieu : nous ne pouvons vous obéir : *Si justum est in conspectu Dei, vos potius audire quam Deum, judicate : non enim possumus.. Obedire oportet Deo magis quam hominibus.* (6) Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes."

Ho Une seconde erreur que Nous tenons à vous indiquer, N.C.F., est la prétention que la liberté de la franchise électorale est ABSOLUE. La liberté ! voilà un mot dont on a singulièrement abusé dans tous les temps. Ou bien, on la veut sans frein, sans limite, la liberté du mal comme celle du bien, et alors elle dégénère en licence, en anarchie, et elle enfante les révolutions et les ruines sociales ; ou bien, on ne la veut que pour soi et on la refuse aux autres, et alors arrivent l'oppression, la tyrannie du petit ou du grand nombre, les grèves, les sociétés secrètes, avec tous les malheurs qu'elles entraînent à leur suite.

Prétendre que les électeurs doivent être absolument libres de toute autre loi que de la loi civile, c'est vouloir que, durant les élections, la loi de Dieu et celle de l'Eglise soient suspendues, qu'elles n'obligent point ; c'est vouloir que, dans l'accomplissement d'un devoir si important, l'homme n'agisse plus comme un être raisonnable et responsable de ses actes ; c'est soutenir que le peuple doit en politique pratiquer l'indépendance morale (7) ; c'est nier en un mot, contrairement à l'enseignement de tout l'épiscopat de la Province, que l'électeur doit toujours voter suivant sa conscience devant Dieu, pour le plus grand bien de la religion et de la patrie et pour le

(6) Actes, IV, 19. 20.. V, 29 (7) Lettre Pastorale du 22 sept. 1875